

Comprendre les nouveaux indicateurs publiés par l'Insee

À compter de la publication de décembre 2008 (résultats du troisième trimestre de 2007), l'Insee publie de nouveaux indicateurs sur le marché du travail à partir de l'enquête Emploi. La publication de ces nouveaux indicateurs fait suite aux conclusions du groupe de travail du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (voir [rapport](#) correspondant).

Les indicateurs sont les suivants :

- Le **taux d'emploi à temps complet** : c'est le rapport entre le nombre d'actifs occupés à temps complet et la population totale ;
- Le **taux d'emploi à temps partiel** : c'est le rapport entre le nombre d'actifs occupés à temps partiel et la population totale ;
- Le **taux d'emploi sous-jacent** : cet indicateur est égal à la moyenne arithmétique des taux d'emploi par âge détaillé. Il permet de gommer les poids démographiques inégaux des tranches d'âge (par exemple le fait que les générations du baby-boom arrivent progressivement à l'âge de la retraite et gonflent le poids des classes d'âges élevés) ;
- L'**espérance apparente d'activité** : cet indicateur est égal à la somme des taux d'activité à chaque âge observés une période donnée. Il représente la durée moyenne d'activité, en années, d'une génération fictive soumise aux conditions d'activité de la période. Il est indépendant de la structure démographique. Cet indicateur ne tient pas compte des décès qui peuvent intervenir au cours de la période d'activité ;
- Le **taux d'emploi en équivalent temps plein** : c'est le rapport entre le nombre d'emplois en équivalent temps plein et la population totale. Le nombre de personnes en équivalent temps plein est obtenu à partir des quotités de temps partiel dans l'emploi principal recalculées dans l'enquête Emploi. Ainsi, par exemple, une personne travaillant à mi-temps comptera pour 0,5. Cet indicateur présente l'intérêt de prendre en compte l'hétérogénéité de la durée du travail, puisqu'au sens du BIT, une heure de travail pendant la semaine de référence suffit à être considéré comme étant en emploi.